



ARRÊTÉ N° 2026-58

**La Halte Beauté – Emménagement institut
Modification de stationnement**

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, Article R.610.5,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'emménagement de l'institut La Halte Beauté située 30bis Rue François II le dimanche 14 juin 2026, le stationnement des véhicules sera réglementé sur le parking de l'ancien presbytère,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de l'emménagement de l'institut La Halte Beauté située 30bis Rue François II le dimanche 14 juin 2026, le stationnement des véhicules, autres que ceux appartenant à l'entreprise, sera interdit sur le parking de l'ancien presbytère de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place par l'entreprise et seront maintenus jusqu'à la fin de l'emménagement.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public.

Article 4 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 10 juin 2026

Le Maire
Hugues BRUN

